

Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'Angers  
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 octobre 2026

Convocation du 6 octobre 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 26

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, CHAPON, RABOUIN, BOURDIN, LUCIEN, CESBRON, MAUXION, CHERRE, CONSTANT, RAOUL, BELLARD, BALLON, LOISON, FOIN, GUILLEUX, DOISNEAU, LEGOESBE, LECOMTE, GERFAULT, MOUSSAY LE MARREC, BAUM, MOGUEDET, INGLEBERT, BURY.

**Absente excusée :** Madame Anïs BODIN pouvoir à Madame Aurélie RABOUIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique GERFAULT

**OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2025-2026 POUR L'ECOLE SAINT JEAN**

Madame Sylvie HEUVELINE informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'école Saint Jean a demandé à la commune de revoir le calcul du forfait communal de l'an passé au regard des discussions engagées entre l'OGEC et la municipalité depuis avril dernier.

La commission scolaire et périscolaire a décidé, lors de sa réunion du 28 septembre 2026, de revoir le calcul du coût par élève de l'école publique de l'année 2024, en appliquant la méthode utilisée pour 2025, et de modifier ainsi le forfait communal 2025-2026 :

Forfait communal 2025/2026 =  $31 \times 1434\text{€} + 47 \times 610\text{€} = 73\,124\text{€}$

Délibération Forfait communal 2025/2026 du 17/11/25 =  $31 \times 1409\text{€} + 47 \times 445\text{€} = 64\,594\text{€}$

*COMPLEMENT Forfait communal 2025/2026 à verser =  $73\,124\text{€} - 64\,594\text{€} = 8\,530\text{€}$*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le versement de cette participation complémentaire à l'école Saint Jean.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

